

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 270

Rubrik: Le carnet de Jeanlouis Cornuz

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vient d'ajouter, lorsqu'on veut faire vaudois, pour susciter une atmosphère de complicité euphorique. Ainsi, il invite tout un chacun à reprendre allègrement le syllogisme à son compte: « si Tauxe non plus n'a rien compris, c'est donc que je suis aussi intelligent que lui ». Dès lors, on peut se tenir quitte de la pensée de Lacan.

Je crois pourtant que, malgré ses efforts pour singler le sens commun, Tauxe n'a été entendu que de quelques intellectuels décontenancés et en quête de réconfort. En effet, d'après les réactions les plus négatives que j'ai pu observer chez des télé-spectateurs de différents niveaux culturels, on n'a généralement pas pris Lacan pour un cuistre, mais pour un fou. On a été souvent irrité, parfois fasciné, en tout cas stupéfait de voir un homme s'exprimer sur le petit écran d'une manière aussi insolite et aussi irresponsable. Cela s'explique: la télévision nous a habitués à des discours surveillés, calculés, stratégiques, tenus par des individus toujours conscients d'être en délégation, en quelque sorte, comme à un parlement; des individus « empruntés » (au sens premier du terme), responsables d'une cause ou d'une réputation; des individus jamais présents mais en représentation. Lacan, lui, parle au premier degré, dans le vif de sa pensée. Il passe inopinément de l'hébertude à l'invective. Il s'emporte quand il sait, et, quand il ne sait pas, il ignore tout haut. Une parole aussi aventureuse et aussi intensément communicative ne peut en-

gendrer que le trouble, et, partant, l'imputation de folie.

J'insiste sur cette puissance de communication, à laquelle Tauxe se dérobe pudiquement, flairant le jargon (un néologisme est un acte érotique qui déclenche inmanquablement la censure des cuis-tres, a dit Barthes). Il est vrai que les savants qui sont mis à l'épreuve des mass media s'efforcent désespérément de vulgariser, tout en éprouvant le malaise de susciter chez leurs auditeurs une pseudo-compréhension, c'est-à-dire une anesthésie. Lacan prend le parti inverse: celui d'inquiéter le bon sens; à défaut de pouvoir communiquer en une demi-heure le travail d'une vie, il laisse au moins pressentir qu'il y a quelque chose à comprendre là où tout paraissait aller de soi; il problématise le réel plutôt que de le résoudre par une clarté fallacieuse.

A travers les ricanements de Tauxe, j'entends ceux qui ont couvert les premières communications de Freud à la Société viennoise de médecine, ceux qui ont couvert les propos de Socrate, ou du Christ. Ce ricanement sempiternel constitue, semble-t-il, la réaction obligée à toute pensée vive et angoissante. Il dénote à la fois une compréhension confuse, et une résistance panique à cette compréhension. Ne soyons donc pas injustes: après tout, H.-Ch. Tauxe n'est ni aussi loustic ni aussi niais qu'il veut le faire croire; c'est un angoissé.

Michel Thévoz

LE CARNET DE JEANLOUIS CORNUZ

La prison ne lave pas blanc

... Et donc, lors de la formation des différentes commissions du Grand Conseil vaudois, un candidat du parti MNA pour la Commission des recours en grâce a été écarté d'un accord presque unanime et quand bien même aucun autre candidat ne lui était opposé.

« Pour des raisons que chacun sait », écrivait un journaliste.

« C'est le secret de Polichinelle » assurait un autre.

Je me suis demandé de quoi le candidat en question avait bien pu se rendre coupable, cela d'autant plus que le « droit » du MNA n'était pas contesté et qu'en fin de compte, un autre candidat du même parti a été désigné.

Je me disais: probable qu'« il » se sera montré particulièrement impitoyable, en qualité de juge ou de partie civile ou de tout autre chose.

J'ai voulu en avoir le cœur net. Je me suis informé. Non sans peine, car le « secret de Polichinelle » était apparemment assez bien gardé.

J'ai fini par savoir: le candidat blackboulé avait eu jadis maille à partir avec les tribunaux du

canton de Vaud. Il aurait même été condamné...

Je dois le dire: j'ai une sainte horreur pour toutes les tendances « Schwarzenbach », mais dans le cas particulier, cet ostracisme me paraît scandaleux. Quoi! Un homme a été condamné — pour quel délit, je l'ignore. Il a purgé sa peine. Il a recouvré ses droits de citoyen... Mais on continue à le considérer comme une brebis galeuse — disons: semi-galeuse! Voilà qui n'est pas tolérable. Selon nos bons esprits, la peine, de prison notamment, poursuit un triple but: 1. elle permet de protéger la société contre des individus qui pourraient être dangereux; 2. elle doit punir le coupable; 3. enfin, elle doit le « régénérer », le réadapter à la vie sociale, notamment en lui permettant de faire un apprentissage (si c'est un jeune délinquant) ou d'exercer le métier qu'il avait appris, mais souvent délaissé.

On sait assez que sur ce dernier point, le canton de Vaud ne satisfait absolument pas aux dispositions du Code pénal, qui prévoit pour les mineurs et pour les délinquants primaires des établissements spécialisés — et c'est un désordre qui dure depuis trente ans! Fort bien, ou plutôt fort mal. Notre système pénitentiaire n'en a pas moins la prétention de rééduquer le coupable. En écartant un ancien condamné, on avoue donc froidement que l'homme qu'on a libéré et restauré dans ses droits, après qu'il a purgé sa peine, est le même que celui qui a été condamné et que tous les magnifiques propos qu'on tient sur la valeur éducative de la peine sont de la frime!

Il y a plus: dans le cas d'une commission de recours en grâce, on pourrait penser justement qu'un ancien condamné « régénéré » est particulièrement apte à comprendre, à distinguer ceux qui méritent une remise de leur peine de ceux qui ne le méritent pas. En l'écartant, n'avoue-t-on pas du même coup qu'on craint l'intéressé dans la mesure même où peut-être il témoignera de compréhension et de mansuétude? Longtemps, les jurés des tribunaux criminels américains devaient signer une déclaration attestant qu'ils n'étaient pas adversaires de la peine de mort...

J. C.